

COMMUNE DE CATENAY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 4 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi quatre juin à vingt-neuf heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le 22 mai 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Norbert CAJOT, Maire.

Présents : M. Éric PHILIPPE, M. Jean-Claude FLEURY, Mme Chantal DONCKELE, M. Patrick ROBIN, M. Bertrand RETOUT, M. Alain OLIVIER, M. Didier CUVILLY, Mme Marie GUENET, Mme Isabelle QUINTARD, Mme Maryse TREHIN

Absents excusés : Mme Isabelle LEMERCIER, M. Alain DOUBLET, Mme Émilie LEMOUCHER, M. Philippe CAUVILLE

Procuration : Mme Émilie LEMOUCHER donne pouvoir à M. Éric PHILIPPE
M. Philippe CAUVILLE donne pouvoir à M. Didier CUVILLY

Secrétaire de séance : Mme Chantal DONCKELE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 13

Transfert de la Zone d'activités Economiques ZAE n° 1 de l'Ex-Sidéro située à La Vaupalière

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération prise le 2 avril 2019 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin au sujet du transfert de la Zone d'Activités Economiques ZAE n° 1 de l'Ex-Sidéro située à La Vaupalière.

Après avoir pris connaissance des modalités de transfert et des protocoles conventionnels avec les communes de St Jean du Cardonnay et de la Vaupalière et en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à :

- Approuver la classification en zone d'activités économiques au sens de la loi NOTRe, de la zone d'activités économiques ZAE n° 1 de l'Ex-Sidéro située à La Vaupalière,
- Approuver le protocole transactionnel précisant les modalités de transfert de la zone d'activités économiques ZAE n° 1 de l'Ex-Sidéro des communes de St Jean Cardonnay et de La Vaupalière à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en application des dispositions de la Loi NOTRe.

Transfert de la Zone d'activités Economiques ZAE n° 2 de l'Ex-Sidéro située à Saint-Jean-Du-Cardonnay

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération prise le 2 avril 2019 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin au sujet du transfert de la Zone d'Activités Economiques ZAE n° 2 de l'Ex-Sidéro située à Saint-Jean-Du-Cardonnay.

Après avoir pris connaissance des modalités de transfert et des protocoles conventionnels avec les communes de St Jean du Cardonnay et de la Vaupalière et en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à :

- Approuver la classification en zone d'activités économiques au sens de la loi NOTRe, de la zone d'activités économiques ZAE n° 2 de l'Ex-Sidéro située à Saint-Jean-Du-Cardonnay,
- Approuver le protocole transactionnel précisant les modalités de transfert de la zone d'activités économiques ZAE n° 2 de l'Ex-Sidéro des communes de St Jean Cardonnay et de La Vaupalière à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en application des dispositions de la Loi NOTRe.

Décision modificative - Lotissement

Monsieur le Maire indique que la trésorerie nous demande de réaliser une décision modificative sur le budget du Lotissement du Moulin car le solde d'investissement reporté est de 2,00 € trop élevé par rapport à l'arrondi, nous devons modifier ce solde.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Investissement

Dépense

001 – Déficit d'investissement reporté - 2,00 €

Recette

1641 – Emprunts en cours - 2,00 €

Nous retrouverons après cette décision modificative

au 001 – 154 967 €

et au 1641 – 155 467 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la décision modificative ci-dessus.

Terrains à l'impasse du Moulin

Monsieur le Maire indique que nous sommes toujours propriétaires de deux terrains à l'impasse du Moulin cadastré B 444 et B 445 qui sont actuellement vendus à 80 000 € pour le terrain B 444 qui mesure 1 047 m² et 68 000 € pour le terrain B 445 qui mesure 977 m².

Monsieur le Maire propose de vendre les 2 terrains en 1 seul qui fera donc 2 024 m².

Il propose le prix de 99 000 € pour les deux terrains.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de vendre les 2 terrains de l'impasse du Moulin ensemble au prix de 99 000 € pour 2 024m² de terrain,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour vendre ces terrains.

Fait et délibéré ce jour,

Le Maire,
Norbert CAJOT